EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **29 avril 2011 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt neuf avril deux mille onze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 22 avril 2011, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Guy BALLET, Nicole BARBIN, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Eric SEVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Bernard DANTAL à Jacques LANOIR, Philippe BOHELAY à Alain BARDOT, Danielle AUROI à Roger GIRARD, Sandrine BERGEROT-RAYNAL à Simon POURRET, Jean-Michel DUCLOS à Alain LAFFONT, Chantal MERCIER-COURTY à Pascal GENET, Martine REMBERT-MANTELET à Odile VIGNAL, Yves REVERSEAU à Patricia AUCOUTURIER, Marie SAVRE à Corinne NAJIM, Louis VIRGOULAY à Christine DULAC-ROUGERIE**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Monsieur Michel FANGET donne pouvoir à Madame Christine PERRET à partir de la question n°7.
Madame Nicole BARBIN, Messieurs Guy BALLET, Jean-Pierre BRENAS, Didier MULLER, Jean-Philippe VALENTIN quittent la séance après la question n° 9.
Monsieur Alain LAFFONT donne pouvoir à Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE à partir de la question N° 10.
A partir de la question n° 10, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 15
ACQUISITIONS D'IMMEUBLES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER SMAF

* Les consorts LAGARDE ont proposé à la Ville l'acquisition de leur parcelle MT n° 41 de 3 130 m² située sur les Côtes de Chanturgue.

L'achat de ce terrain est intéressant puisqu'il jouxte la Z.A.D. des Côtes. Un accord est intervenu sur la base de l'estimation des Domaines à 3 200 € faite le 23 novembre 2010.

* En vue de la restructuration de l'îlot Bourzeix / Sainte-Georges / Boissy un accord est intervenu avec Monsieur JOB pour la cession de sa maison située 16 rue Bourzeix, cadastrée IX n° 119 sur la base de l'estimation des Domaines soit 65 000 € en date du 22 mars 2011.

* En vue de la restructuration de la tête d'îlot Mont-Mouchet / Marx Dormoy, un accord est intervenu avec la Société Auvergne Investissements et Promotion pour la cession des lots 1, 2, 3 et 6 situés dans l'immeuble cadastré HP n° 132 ainsi que les parcelles cadastrées HP n° 575 et 131, sur la base de l'estimation des Domaines en date du 14 février 2011, soit 190 000 €.

La réalisation de ces projets n'étant pas immédiate, il vous est proposé, en accord avec votre commission, de faire acquérir ces biens par l'Etablissement Public Foncier / SMAF.

Pour ces opérations la Ville s'engage :
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF/SMAF,
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF/SMAF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF/SMAF et un réajustement sera établi lors de l'envoi des participations communales,
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement,
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF/SMAF à la Commune, et notamment :

* au remboursement de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement en huit annuités pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la collectivité,

* à la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF/SMAF.

La revente des immeubles interviendra avant la réalisation définitive de ces projets d'urbanisme.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 mai 2011

Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Municipal Délégué

Grégory BERNARD